

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 29 juin 2023

ÎLE DE RÉ : L'ITINÉRAIRE PROTÉGÉ DE L'ÎLE DE RÉ SERA MIS EN EXPLOITATION LE **VENDREDI 30 JUIN 2023**

En 2014, La Délégation à la Sécurité Routière (DSR), en concertation avec le conseil départemental de la Charente-Maritime, a engagé le déploiement d'itinéraires protégés au regard de l'accidentologie dans le département.

Quatre itinéraires sont à ce jour en exploitation :

- RD 137, sur le tronçon entre Tonnay-Charente et Saintes ;
- RD 137, sur le tronçon entre Mirambeau et Blaye (Gironde);
- RN 141, sur le tronçon entre Dompierre-sur-Charente et Saintes ;
- RD 150, sur le tronçon entre Saintes et Saint-Jean-d'Angély.

Un cinquième itinéraire protégé, sur l'île de Ré, a été retenu sur la base d'un bilan de l'accidentalité sur la période 2010-2018 (43 accidents corporels dont 12 mortels et 35 blessés hospitalisés). Il a été identifié comme l'un des plus accidentogènes du département de la Charente-Maritime (1er pour le nombre de tués et deuxième en termes d'accidents et de blessés hospitalisés).

Cet itinéraire sera mis en exploitation à compter du 30 juin 2023.

Comment fonctionnera cet itinéraire protégé ?

Cet itinéraire protégé se compose de 4 radars tourelles, 3 sur la RD 735, 1 sur la RD 201. Ils fonctionneront alternativement, de manière que le tronçon soit en permanence couvert par un seul point de contrôle. L'objectif étant de faire respecter la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble des 30 km du parcours, l'usager n'aura pas connaissance de l'endroit précis ou il pourra être contrôlé.

Ces 4 radars tourelles relèveront exclusivement les excès de vitesse.

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr